



Création de S.A.R.L. - Attestation de blocage du capital social

La banque ci-après :

CM ORLEANS CHATELET 29 PLACE DU CHATELET 45000 ORLEANS

déclare et atteste avoir reçu la somme de 5 000 €.

MONSIEUR SOGUET YVAN, gérant de la société 4F, S.A.R.L. actuellement en cours de formation dont le siège social se situe 28 RUE DU POIRIER 45000 ORLEANS, déclare sous sa seule responsabilité, que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital correspondant aux apports en numéraire, ainsi qu'il a été versé par l'ensemble des associés.

1er associé	M SOGUET YVAN 221 RUE SAINT MARTIN 45160 OLIVET
Nombre de parts	500
Montant versé	5 000 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation. A défaut de ce certificat, elle pourra être débloquée, conformément à l'article L223-8 du code de commerce :

- soit entre les mains du mandataire qui sera désigné par l'ensemble des associés,
- soit sur décision de justice passée en force de chose jugée.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 15 juillet 2025

Le déposant

("lu et approuvé" + signature)

lu et approuvé

JST06